

Département du Gard
Commune de Saint Laurent la Vernède

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres : 14
En exercice : 14

Séance du 25 février 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002793-20200225-20-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020

20-10

Présents : 12
Procuration(s) : 0
Date de convocation : 20.02.2020
Date d'affichage de cet extrait : 13.03.2020
Acte adressé en préfecture le : 13.03.2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq février à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph GUARDIOLA, maire, Etaient présents : Jérôme VEYRAT, Mireille GIANNUZZI, Claude COMBE, Sabine ROUVIERE adjoints ; Vincent PICARD, Martine BLANCHARD, Matthieu ACCABAT, Olivier FONTVIEILLE, Cécile RIBIÈRE, Mireille TEISSIERE, Charly BERNOIN, conseillers municipaux.

Absent(es) excusé(es) : Tina MOLENDI, Jean DELARBRE
Mme GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Cession partielle de terrain secteur Sadargues au SIEAPA pour l'aménagement du Forage

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121 29,

Vu la délibération du 04 septembre 2018 du SIAEPA relative à la déclaration d'intention de création d'un forage d'exploitation et d'essais de pompage au titre du code de l'environnement, lieu-dit Sadargues,

Vu la délibération du 19 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 pour la création d'un forage d'exploitation à Sadargues,

Vu les plans du projet d'aménagement, ci-joints annexés,

Considérant que le projet de création du forage situé quartier Sadargues est achevé,

Considérant qu'il y a lieu d'aménager le périmètre du forage,

Considérant que pour l'obtention d'une subvention nécessaire à la réalisation des travaux, le syndicat doit obtenir la maîtrise foncière des sites.

Après avoir été informé par Monsieur le Maire du projet d'aménagement du périmètre du forage devant être réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

La proposition de cession partielle de la parcelle C867 situées quartier Sadargues pour une surface estimative de 1000 m² pour chaque site.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération de cession.

A Saint Laurent la Vernède, le 25 février 2020.

Le Maire,
Joseph GUARDIOLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002793-20200225-20-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.